

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 29 juin 2018 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de Mme Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, en présence du représentant de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Patrick BERG, Directeur Régional de la DREAL Normandie et de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** le constat de carence de la commune de Franqueville-Saint-Pierre prononcé par arrêté de Madame la Préfète du département de la Seine-Maritime en date du 21 novembre 2017.
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
D E C I D E**

d'autoriser le Directeur Général à signer la Convention Cadre pour l'exercice du Droit de Préemption par l'EPF Normandie sur la Commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE, ayant fait l'objet d'un constat de carence défini à l'article L 302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (projet de convention en annexe).

Pour Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie, absent,



M.A. POUSSIER-WINSBACK

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



G. GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
La Préfète,

*l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"*

18 JUIL. 2018



Dominique LEPETIT